

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ville Antony

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA SASU A VOS GATEAUX POUR L'ANIMATION D'UN STAGE D'INITIATION A LA PATISSERIE DU 1^{er} AU 5 JUILLET 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122 – 22 ;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes aux techniques de la pâtisserie ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention d'un professionnel ;

Considérant que Madame Anaïs Vingert présente ces compétences et que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du lundi 1^{er} au vendredi 5 juillet 2024 de 14h à 17h au Centre culturel Ousmane Sy 4 Boulevard des Pyrénées 92160 Antony ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec la SASU A VOS GATEAUX pour l'animation d'un stage d'initiation à la pâtisserie du 1^{er} au 5 juillet 2024 au Centre culturel Ousmane Sy 4 Boulevard des Pyrénées 92160 Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 664,75 € TTC pour 15h d'intervention au budget 2024 de la ville.



Antony, le 4 JUIL. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony